

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2017

PLFR 2017 - (N° 363)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF2

présenté par

M. Carrez, M. Woerth, M. Aubert, Mme Bonnivard, M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz,
M. Forissier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Parigi et M. Jean-
Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« IV. - Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} décembre 2017, un rapport faisant le bilan des entreprises perdantes et des entreprises gagnantes de la suppression de la taxe de 3 % sur les dividendes et de l'instauration de cette contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés. Ce rapport établira notamment la ventilation des gains et des pertes par décile des entreprises concernées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce rapport doit permettre de mieux comprendre les conséquences de cette surtaxe pour les entreprises concernées. Il permettra d'avoir une vision d'ensemble plus précise en présentant les perdants et les gagnants de cette compensation exceptionnelle corrélée au remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes.